

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 mars 2021, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha

Christophe Couic a donné pouvoir à Isabelle Baltus à partir de 21 heures

Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot

Arnaud Le Pennec a donné pouvoir à Danièle Brochu

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

24. CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Exposé :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auquel la Ville de Quimperlé a décidé d'adhérer par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021, il est proposé de créer un emploi non permanent de manager de commerce, poste de catégorie B à temps complet, avec des missions opérationnelles d'animation commerciale et d'élaboration de plans d'actions en faveur du développement du commerce des centres villes de Quimperlé et de Scaër.

La rémunération annuelle de l'agent occupant le poste induira une masse salariale maximum de 38 000 €.

Le dispositif Petites Villes de Demain permet un cofinancement de ce poste par la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €/an pendant deux ans dans la limite de 80% du coût du poste.

L'agent occupant ce poste sera mis à disposition de la Ville de Scaër à hauteur de 30% de son temps de travail.

Le contrat est prévu pour 24 mois du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 03 octobre 2019 est applicable

Proposition :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé aux Conseil municipal :

- de créer un emploi de manager de commerce à temps complet sur la base d'un contrat de projet de deux ans,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de solliciter le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 16 mars 2021 et de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 17 mars 2021

P.J. : projet de fiche de poste

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20210324-240324-DE

